

**Examen d'Entrée  
à l'Ecole des Avocats**

**vendredi 24 septembre 2010  
Amphi. DESPAX**

**PROCEDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE**

Un de vos confrères, M. Portalis, avocat plutôt civiliste, vient vous demander des précisions sur plusieurs dossiers dont il est actuellement chargé :

**Dossier n° 1 :**

Le maire de Lons-le-Saunier (Jura) vient de délivrer un permis de démolir à Monsieur Blanco. L'un des voisins de Monsieur Blanco, Monsieur Terrier, entend contester la légalité de ce permis.

Quelles sont les règles qu'il devra respecter s'agissant de la présentation de sa requête ?

Une semaine après la lecture du jugement, Monsieur Blanco apprend par hasard l'annulation du permis qui lui avait été délivré.

Face à ce jugement dont le dispositif préjudicie à ses droits, quelle(s) voie(s) de recours lui est/sont ouverte(s), dans quel(s) délai(s) et devant quelle(s) juridiction(s) ?

**Dossier n° 2 :**

Monsieur Porphyroïde, demeurant à Toulouse, est propriétaire d'un studio à Lille, qu'il loue. La municipalité lilloise a délivré, par un arrêté notifié en 2004 à l'entreprise de travaux publics et au bénéficiaire des travaux exécutés par cette dernière, mais non publié, l'autorisation de creuser une tranchée et d'installer une canalisation en bordure de la voie publique jouxtant l'immeuble dans lequel se trouve le studio de Monsieur Porphyroïde. Or, cet immeuble a été ébranlé par les trépidations des marteaux-piqueurs, si bien qu'à l'achèvement des travaux, le 30 novembre 2004, il a bien fallu se rendre à l'évidence : les murs du studio de Monsieur Porphyroïde étaient fissurés. Ce dernier ne s'en aperçoit qu'au départ de son locataire, le 31 mai 2010. Il fait alors enregistrer au greffe du Tribunal administratif de Toulouse, le 4 juin 2010, une requête indemnitaire pour obtenir réparation des dommages causés à son studio et forme un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté municipal ayant autorisé les travaux. La municipalité lilloise oppose la prescription quadriennale à l'action indemnitaire et la forclusion au recours pour excès de pouvoir.

Que pensez-vous de la saisine du Tribunal administratif de Toulouse et qu'avez-vous à répondre aux arguments portant sur la prescription ?

**Dossier n° 3 :**

Une de vos amies, Mme Yvonne, vous raconte, fort dépitée, qu'à l'occasion d'un litige qu'elle avait porté devant le Conseil d'Etat, elle n'a pu obtenir communication des conclusions du rapporteur public, rapporteur public qui, par ailleurs, a assisté au délibéré. Elle envisage de contester ces deux éléments devant la Cour européenne des droits de l'homme. Que pensez-vous des chances de succès d'une telle démarche ? Et pourriez-vous rappeler à votre confrère civiliste l'évolution des règles sur ces deux points (assistance du commissaire au délibéré, communication de ses conclusions) depuis une dizaine d'années ?

**Dossier n° 4 :**

Le maire de Levallois-Perret (Hauts de Seine) a décidé la réalisation sur le territoire communal d'une piscine et en a confié la gestion, par la voie d'un contrat d'affermage, à la société «Les vagues balkaniques». M. et Mme Pelletier, inquiets des conséquences de la réalisation de cet ouvrage public sur la valeur d'une parcelle qu'ils entendaient vendre à un promoteur, consultent leur avocat sur les moyens de bloquer cette opération. Ce dernier vous transmet le dossier.

Expliquez aux époux Pelletier quelles sont les possibilités qui leur sont ouvertes et fermées au plan contentieux.